

# Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2019

## L'AN DEUX MIL DIX-NEUF, le TREIZE du mois de DECEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,  
dûment convoqué le 06 décembre 2019 s'est réuni en séance ordinaire,  
sous la Présidence de Monsieur Alain FAIVRE, Maire

Présents : FAIVRE, BALP, BOIRON, COULON, FAUVEL, GUERIN, GUILLOT, GUYOMARD, HAUTIN, HOUSTLER, JANIAC, JEZEQUEL, JULIEN-ANDRE, LE BAIL, LE BARS, LE BIHAN, LE MASSON, LE MOULLEC, MAINAGE, PELLIARD, PRAT-LE MOAL, ROUSSEL.

Procurations : BOYER à MAINAGE, CARTIER à JEZEQUEL, MULLER à HAUTIN, PIROT à PRAT-LE MOAL, HUCHER à COULON.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Colette HOUSTLER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que le public ne peut intervenir pendant la séance du Conseil Municipal, et demande aux élus de se servir des micros afin que l'ensemble de la salle puisse entendre les échanges.

Il soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès-verbal du 08 novembre. Monsieur JANIAC sollicite en page 3 (point 4-2) l'ajout du terme « ... l'évolution de l'âge des agents », le document est approuvé sans autre observation.

Monsieur le Maire propose d'ajouter trois points en questions diverses :

- Les questions des groupes minoritaires relatives aux demandes d'informations sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant la SPPT et sur les courriers reçus par plusieurs particuliers sur un rattrapage pour l'assainissement.
- Les informations sur les recours.

L'examen de l'ordre du jour débutera par le point n°5 compte tenu de la présence de Monsieur PATARD (cabinet SABA) pour la présentation du dossier.

## **I - CONSTRUCTION D'UN CENTRE NAUTIQUE** **ADOPTION DE L'AVANT-PROJET ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE**

Monsieur le Maire remercie Monsieur PATARD pour sa présence et l'invite à présenter à l'Assemblée l'avant-projet définitif de construction d'un centre nautique sur la parcelle cadastrée section AK n° 599 située le long de la digue de Tresmeur, préparé par le groupement d'études SABA Architectes de Saint-Brieuc, EICE, BSO, QSB et ACOUTISBEL. Il s'agit ce soir d'adopter l'Avant-Projet et son enveloppe financière et d'autoriser le Maire à déposer la demande de permis de construire et les demandes de subventions.

Monsieur PATARD rappelle la sélection du cabinet en juin 2019 et la concertation menée avec les utilisateurs depuis avril 2018. La construction (813 m<sup>2</sup>) comporte deux niveaux avec une aire de stationnement pour les bateaux, accueille des locaux administratifs et sociaux, à usage du personnel, des vestiaires pour les utilisateurs, un hangar à bateaux, une salle de cours et de formation, une salle à destination des scolaires (jardin des mers) et une salle de réunion.

Il rappelle les règles d'implantation, l'intégration d'un double niveau afin de limiter l'emprise au sol, la création d'une rampe d'accès sur le côté et un espace pour un ascenseur si besoin. Il décrit l'optimisation des espaces intérieurs et extérieurs (notamment afin d'élargir le parking par une bande récupérée près du parking des Chandelles). L'installation de panneaux solaires ou de brises soleil est prévue, le bâtiment sera économe, les

zones chauffées sont limitées afin de consommer le moins possible, l'étanchéité à l'air a été renforcée, et une production d'eau chaude solaire est intégrée au projet. Une pompe à chaleur permettra de chauffer, une étude est en cours pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques avec une production d'énergie afin de mettre en place une production d'énergie électrique avec une auto consommation qui permet de revendre le surplus dans le réseau.

Au niveau du stationnement, deux places d'arrêt minute sont prévues afin de gérer le flux.

L'enveloppe financière estimative s'élève à 1 190 000 € HT (*hors frais annexes, tels que les éventuelles options, les reprises de réseaux, les frais divers...*).

Le calendrier prévisionnel prévoit le dépôt du permis de construire janvier 2020, la consultation des entreprises au printemps 2020 et une fin des travaux en 2021.

Madame GUERIN fait observer que l'implantation en hauteur ne tient pas compte de la montée du niveau de la mer. Elle estime qu'il faut remonter le bâtiment de 50 cm à 1 m, et ajoute qu'il est probable que le terrain soit une tourbière et/ou un ancien marais. Elle précise que le retour du sable sur la plage est à prévoir. Elle s'interroge sur une perte de places de stationnement, d'autant que le parking prévoit des places perpendiculaires. Elle estime que la cale actuelle ne protège pas des projections, au contraire, elle la renforce. Monsieur PATARD explique, concernant le sable, que la contrainte est intégrée dans la consultation des entreprises. Au sujet de la hauteur, ce point a été étudié en lien avec l'accès des personnes à mobilité réduite et le fonctionnement : les locaux nobles sont à l'étage. Il précise qu'une étude de sol est en cours et que la même situation est observée aux Sables d'or sur un chantier en cours.

Monsieur le Maire ajoute, concernant les places de parkings, que cela correspond à une optimisation par rangement perpendiculaire. Un accord avec la SCI de Traou Meur a été obtenu afin de conventionner sur l'espace de stationnement. Un empiètement est possible sur le projet de la zone 1AU compte tenu de la propriété communale du terrain de l'actuelle école de voile. Globalement il n'y aura donc pas de perte de place, ou très peu.

Monsieur le BARS constate que 49 places existent sur l'emprise actuelle, une mesure chiffrée compensatoire est-elle prévue au vu de l'importance de la zone touristique (restaurants, bars...)?

Monsieur le Maire répond que le projet s'inscrit dans l'opération Tresmeur-port où le nombre de places de stationnement est préservé en organisant l'espace.

Monsieur PELLIARD précise que les chiffres actuels sont de 47 places, et il en est prévu 40. Mais il pourra être inclus dans le cahier des charges de l'appel d'offres de promoteur pour la zone 1AU un certain nombre de places publiques.

Madame BOIRON relève que le maintien de stationnement suppose que les terrains soient réduits de 7 mètres, cela impose que la zone soit réalisée ?

Monsieur PELLIARD indique que cela nécessite une négociation avec les propriétaires autour de l'école de voile.

Madame BOIRON signale que le schéma ne permet pas l'accès à un véhicule avec une remorque.

Monsieur PATARD répond que le lien sera fait avec le cabinet URBICUS.

Monsieur LE BARS se demande si des contacts ont été pris avec les propriétaires autour de l'école de voile ?

Monsieur PELLIARD répond que les contacts ont été pris depuis longtemps.

Monsieur LE BARS demande si la réalisation sera rapide ?

Monsieur PELLIARD explique que les intentions sont claires, les démarches sont à poursuivre, le plan du cabinet URBICUS n'est pas un avant-projet, c'est un plan guide.

Madame LE BIHAN fait observer qu'une commission pour la nouvelle école de voile a été créée, les minorités ont été associées, mais la commission n'a été convoquée qu'une seule fois avec la société Vinci. Elle estime que deux problèmes se posent : Le premier concerne l'accessibilité à la mer avec les constructions autour des Roches Blanches. Il n'y aura pas de possibilité pour l'école de voile, fleuron de Trébeurden, de se développer, les manœuvres seront difficiles sur cet espace. Le second, elle regrette que les minorités n'aient pas été associées davantage sur ce projet.

Monsieur PATARD précise, concernant l'allée et le parking, que tout a été dimensionné avec l'école de voile.

Madame LE BIHAN se demande où seront positionnés les bateaux s'il y a un développement ?

Monsieur GUILLOT répond que le choix du site a été discuté longuement avec l'école de voile, la zone du port avait été proposée mais elle avait des inconvénients, de plus, une cale aurait dû être créée. Pour les bateaux, un changement d'organisation est à étudier en lien avec un renouvellement du matériel, une zone de stockage est possible près du Castel, cela est à prévoir en concertation avec les usagers.

Madame BOIRON indique que l'école de voile déménage car il y a un projet sur la zone 1AU. Elle souligne que le projet de bâtiment correspond parfaitement au cahier des charges en termes d'exemplarité, le travail est remarquable, mais le projet correspond aux besoins actuels.

Monsieur GUILLOT confirme qu'il s'agit de l'élément déclencheur, mais l'objectif est de créer une école de voile moderne, compte tenu des usages connus actuellement.

Madame BOIRON indique que le PLU de 2016 prévoit que la zone du parking soit dédiée à une zone touristique et nautique et que la zone 1AU est à destination des habitations.

Monsieur le Maire répond qu'une gestion communale n'est pas une gestion au coup par coup, le PLU a défini un zonage pour 15 ans, il permet le développement de la Commune. Le propriétaire souhaite vendre ses terrains, comment auriez-vous fait ? Le plan nautique est réfléchi depuis plusieurs années, le projet est compatible avec une activité liée à la mer.

Monsieur GUILLOT ajoute que ce projet évite la traversée de la route.

Monsieur le Maire indique que l'accès à la mer est existant le long du bâtiment au travers du parking.

Madame LE BIHAN fait remarquer que les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées aiment venir voir la mer depuis leur véhicule.

Monsieur MAINAGE ajoute qu'il y a 6 mois des questions ont été posées sur l'avancement du projet de l'école de voile. La réponse qui avait été faite est, que des études vont débuter et qu'un premier plan serait finalisé pour la fin de l'année. Il regrette que le groupe de travail n'ait pas associé les minorités, des groupes éphémères sont créés sur d'autres sujets pour argumenter ou nouer des dialogues avec des tiers, il est regrettable d'avoir été dissocié de toute information.

Monsieur le Maire répond que dans la minorité, certains élus ont participé à la réflexion.

Madame BOIRON fustige ces sous-entendus désagréables, et indique qu'elle respecte les règles de déontologie en sa qualité de conseillère municipale. Dans d'autres responsabilités elle participe à la vie de l'école de voile en tant que trésorière, il existe des informations et des plans qui n'ont jamais été montrés en dehors de l'école de voile conformément à la demande qui a été faite. Elle ajoute qu'elle ne prendra pas part au vote (en raison de ses responsabilités au sein de l'association).

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Madame BOIRON n'ayant pas pris part au vote, par dix-sept voix pour et neuf abstentions (Mesdames BALP, GUERIN, LE BIHAN, LE MASSON, Messieurs BOYER, COULON, HUCHER, LE BARS et MAINAGE)***

- ***ADOPTE*** l'Avant-Projet Définitif de construction du centre nautique préparé par le groupement d'études SABA Architectes de Saint-Brieuc, EICE, BSO, QSB et ACOUTISBEL,
- ***ADOPTE*** l'enveloppe financière fixée par le maître d'œuvre à 1 190 000 € HT (hors frais annexes, tels que les éventuelles options, les reprises de réseaux, les frais divers...)
- ***AUTORISE*** le Maire à solliciter les financements et à déposer le permis de construire,
- ***DIT*** que ces travaux seront prélevés à l'opération n°15, chapitre 23 du budget communal.

## **II - FINANCES COMMUNALES**

### **1- Autorisation du Maire à liquider les dépenses 2020**

Monsieur le Maire rappelle le montant des crédits budgétisés pour les dépenses d'investissement 2019 (*Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », travaux sous mandat et chapitre 20*)

Monsieur le Maire propose d'appliquer les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits »

Monsieur JANIAC fait état des situations par chapitre pour l'ensemble des budgets (commune, port et maison de santé).

Monsieur le Maire explique que le montant prévisionnel des dépenses pour les travaux est estimé à 1,1 millions d'euros, cela n'est pas certain de suffire. Le vote du budget serait donc envisagé le 28 février et le débat d'Orientations Budgétaires fixé au 03 février.

Monsieur MAINAGE fait observer que cela ne correspond pas aux habitudes des années électorales.

Monsieur le Maire répond que la volonté est de ne pas pénaliser les entreprises.

Monsieur JANIAC ajoute que le budget est voté habituellement au mois d'avril, et que Trébeurden est une des rares communes à le faire.

Madame LE MASSON se demande pourquoi cela n'a pas été fait avant ?

Monsieur JANIAC explique les ornières très profondes d'une habitude de fonctionnement, et estime qu'il est tardif de voter le budget en avril.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019,

- **PRECISE** que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Le montant des crédits ouverts au budget principal en 2019 s'élevant à 5 110 021 €, Monsieur le Maire sollicitera l'autorisation de procéder à l'ordonnancement des dépenses selon le détail suivant :

1 - Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 77 505 €

2 - Chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 50 000 €

3 - Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 50 000 €

4 - Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 1 100 000 €

Le montant des crédits ouverts au budget du port en 2019 s'élevant à 32 730 €, Monsieur le Maire sollicitera l'autorisation de procéder à l'ordonnancement des dépenses selon le détail suivant :

- Chapitre 21 (dépenses liées aux immobilisations corporelles) : 8 182 €

Le montant des crédits ouverts au budget de maison de santé en 2019 s'élevant à 1 237 €, Monsieur le Maire sollicitera l'autorisation de procéder à l'ordonnancement des dépenses selon le détail suivant :

- Chapitre 21 (dépenses liées aux immobilisations corporelles) : 309 €

## **2 - Versement d'une avance sur subvention 2020**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement au budget de la Caisse des Ecoles la somme de 10 000 € au titre d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2020.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'autoriser le Maire à verser une partie de la subvention municipale dès le début de l'exercice 2020 pour assurer le bon fonctionnement de l'école,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à effectuer une avance sur subvention 2020 d'un montant de 10 000 € au budget de la Caisse des Ecoles.

## **3 - Budget Commune - Décision modificative n°3**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée une décision modificative n°3, afin de permettre des ajustements dans les sections de fonctionnement et d'investissement. En section de fonctionnement, les modifications conduisent à :

- Une réduction de crédits de 3 730 € au chapitre 12 (charges de personnel),
- Une majoration de crédits de 4 330 € au chapitre 65 (autres charges de gestion courante),
- Une diminution de crédits de 600 € au chapitre 67 (autres charges exceptionnelles)

En section d'investissement, une augmentation de crédits à hauteur de 1045,50 € est inscrite aux chapitres 016 (dépôts et cautionnement reçus) en recettes et en dépenses.

Monsieur JANIAK précise que les mandatements sont clos depuis le 6 décembre pour la section d'investissement et aujourd'hui pour le fonctionnement. La majoration de crédits au chapitre 65 concerne une majoration pour des indemnités d'élus et en section d'investissement il s'agit d'ajuster les montants liés aux cautions pour les clés et les loyers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par dix-neuf voix pour et huit contre (Mesdames BOIRON, LE BIHAN et LE MASSON, Messieurs BOYER, COULON, LE BARS, MAINAGE et HUCHER),**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget 2019 de la Commune ci-après annexée.

#### **4 - DETR - programme 2020 - Construction d'un bâtiment multi-services**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée des opérations éligibles à la DETR pour l'année 2020. Elles portent notamment sur les projets visant à maintenir et développer les services publics, notamment en milieu rural.

Il propose au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour les travaux de construction du bâtiment multiservices inscrit dans le protocole cadre de l'appel à candidatures « Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne » compte tenu des priorités nationales retenues pour l'année 2019 portant sur le soutien aux espaces mutualisés de services publics et à la revitalisation des centres bourgs. Le coût prévisionnel des travaux (hors maîtrise d'œuvre et frais annexes, tels que les études spécifiques, les reprises de réseaux, les frais divers) est arrêté à 550 000 € HT. Le montant de l'aide sollicitée au titre de la DETR s'élèverait à 40% de cette somme, soit 220 000 €. La demande doit être déposée avant le 10 janvier 2020.

Madame BOIRON estime dommage d'avoir uniquement 4,5 lignes de présentation sur ce projet d'un montant de travaux de 615 000 €.

Monsieur le Maire rétorque que le budget n'est pas « sorti du chapeau », il a été étudié dans le cadre de l'étude du centre-bourg.

Madame BOIRON regrette l'absence de plan guide de la salle.

Monsieur LE BARS demande la possibilité d'avoir une présentation plus précise lors du prochain Conseil ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'autres éléments que l'étude centre-bourg.

Monsieur LE BARS suggère une étude sur la destination des salles.

Madame LE BIHAN ajoute qu'il n'y a pas de volonté de priver la commune d'obtenir des subventions mais il est demandé des précisions sur le projet.

Monsieur PELLIARD explique que le bâtiment s'inscrit dans la logique de l'ensemble du projet centre-bourg, il est prévu le regroupement des salles communales qui sont dispersées et peu commodes, le but est de modifier la destination de ces bâtiments, comme le centre Weillant par exemple, pour la création de logements. Il est également important de créer une synergie plus forte entre le Sémaphore et le bâtiment multi-services, cela afin de créer une capacité d'accueil pour des séminaires et des congrès. La Poste sera maintenue dans son bâtiment actuel et sera rénovée. Une réflexion sur la possibilité d'une salle d'exposition permanente est prévue.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VU** la note de présentation, le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 550 000 € H.T, le plan de situation et l'échéancier prévisionnel,

- **DECIDE** de solliciter une aide financière au titre de la DETR pour le projet de travaux relatif aux travaux de construction du bâtiment multiservices, dont le coût s'élève à 550 000 € HT soit 660 000 € T.T.C (hors maîtrise d'œuvre et frais annexes, tels que les études spécifiques, les reprises de réseaux, les frais divers).

- **ADOpte** son plan de financement prévisionnel selon les propositions suivantes :

- Subvention DETR : 550 000 € HT x 40%.....220 000 euros

- Part à la charge de la Commune.....330 000 euros

- Montant de la TVA.....110 000 euros

Total TTC :.....660 000 euros

- **DIT** que le projet sera prévu au cours de l'année 2020 et que le financement des études sera inscrit au Budget Primitif 2020.

## **5 - Avis sur les tarifs de la SPPT**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la transmission par la SPPT à la Commune d'une proposition de tarifs 2020 (redevances de stationnement et d'abonnement annuels, manutentions et prestations diverses) et des éléments relatifs au budget prévisionnel.

Monsieur ROUSSEL précise que ces documents ont été présentés au Conseil Portuaire réuni le 25 novembre 2019 qui a émis un avis favorable sur la proposition des tarifs 2019. Une hausse de +2,5% est envisagée sur l'ensemble des prestations.

Madame BOIRON fait observer que les tarifs sont déjà publiés au salon nautique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Vu l'avis favorable du Conseil Portuaire en date du 25 novembre 2019,*

- **EMET un avis favorable** à l'application des tarifs 2020 présentés par la Société du Port de Plaisance de Trébeurden.

Monsieur le Maire évoque par ailleurs la demande de Monsieur CADREN, pêcheur professionnel, de bénéficier d'un mouillage et informe de l'avis favorable de la SPPT pour une attribution quand une place se libérera. Le Conseil Portuaire a également émis un avis favorable à l'unanimité.

## **6 - Tarifs 2020 - port communal**

Monsieur le Maire propose l'adoption de nouveaux tarifs pour l'année 2020.

Monsieur ROUSSEL explique qu'il a été constaté que 98% des navires de plaisance n'utilisent pas les installations pendant les mois d'hiver. Il a été proposé, au cours de la réunion du conseil portuaire du 25 novembre 2019, de maintenir en 2020 pour les plaisanciers les tarifs 2019, et d'établir de nouveaux contrats « saisonniers » de 8,5 mois remplaçant les anciens contrats « annuels » de 12 mois. Cette décision a été adoptée à l'unanimité par le Conseil Portuaire. De plus, afin de prendre en compte les surcoûts de maintenance des quelques mouillages renforcés réservés aux pêcheurs professionnels sur une période de 12 mois, le conseil portuaire a émis à l'unanimité un avis favorable pour l'application des tarifs annuels prévus pour les plaisanciers, augmentés de 100 €.

Madame BOIRON demande quels sont les 8,5 mois concernés ?

Monsieur ROUSSEL répond que la période s'étend du 01 mars au 15 novembre.

Madame BOIRON se demande ce qu'il advient si quelqu'un est sur le mouillage en février ?

Monsieur ROUSSEL explique qu'en dehors de cette période, le plaisancier n'est pas attributaire d'un mouillage.

Madame BOIRON demande comment sont ensuite réattribués les mouillages ?

Monsieur ROUSSEL répond qu'il n'y a pas de critères différents de ceux existant aujourd'hui, il y a actuellement plus de mouillages que de demandes.

Monsieur COULON se demande si la règle des 3 est appliquée ?

Monsieur ROUSSEL répond qu'il n'y a pas de pénalisation car les bateaux ne restent pas. Le budget doit être équilibré. Il y a une réduction de l'usure, les dépenses ne baissent pas beaucoup et il faut conserver les recettes. Monsieur COULON évoque l'usage de mettre les bateaux sur un mouillage l'hiver, mais si cela est payant, on doit payer moins cher le mouillage annuel.

Monsieur ROUSSEL rappelle que le port de Trozoul contient des places.

Madame GUERIN ajoute que les bateaux peuvent aller à Toëno, mais la DDTM interdit les mouillages sauvages, un plan sera appliqué en 2021.

Monsieur COULON déplore que les plaisanciers payent 12 mois pour une utilisation de 8,5 mois, plus un mouillage hivernal.

**VU** la délibération en date du 13 décembre 2018 fixant les tarifs de corps-morts pour l'année 2019 ;

**VU** l'avis favorable émis par le Conseil Portuaire le 25 novembre 2019,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et une contre (Monsieur COULON),**

- **DÉCIDE** d'approuver le tableau des tarifs annexés à la présente, comportant une tarification spécifique pour les pêcheurs professionnels (majoration de 100 € sur les tarifs saisonniers des plaisanciers)

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les conventions d'occupation temporaire avec les plaisanciers sur une durée de 8.5 mois (du 01 mars au 15 novembre), et sur une durée de 12 mois avec les pêcheurs professionnels,

- **DIT** que ces tarifs seront affichés à la Mairie ainsi qu'à la Capitainerie.

## **7 - Tarifs communaux 2020**

Monsieur JANIAC présente au Conseil Municipal les tarifs des services communaux et ceux des logements Lan ar Cleiz pour l'année 2020. Il indique qu'une augmentation générale de 1,2 % est appliquée, sauf sur les prestations à caractère social ainsi qu'une augmentation de 1,015% pour les logements de Lan ar Cleis.

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2019 fixant les tarifs de certains services communaux pour l'année 2019 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs des prestations de services pour l'année 2020 selon les tableaux annexés à la présente délibération,

- **DIT** qu'ils seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la révision des loyers de la résidence de Lan ar Cleis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

- **FIXE** la révision selon la formule suivante pour l'année 2020 : indice INSEE IRL du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019 (126,72) / indice INSEE IRL du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 (127,77), soit une progression de 1,53%.

## TARIFS COMMUNAUX ANNEE 2020

	2018	2019	2020	
<b>ENFANCE-JEUNESSE</b>				
Repas pour adulte	4,65 €	4,70 €	4,8 €	
Repas Cantine	<i>Selon Quotient</i>			
ALSH	<i>Selon Quotient</i>			
Halte-Garderie	<i>Selon Quotient</i>			
<b>CABINES</b>				
Cabine de pêcheurs non professionnels (par an)	65,10 €	66,10 €	66,9 €	
Professionnels (par an)	36,30 €	36,80 €	37,2 €	
Cabine de bain - 8 mois (mars-octobre) Tresmeur	208,10 €	211,20 €	213,7 €	
Cabine de bain - Pors-Termen	155,00 €	157,30 €	159,2 €	
Cabine de bain - haute saison (juillet/août), la semaine	21,35 €	21,70 €	26,0 €	
Cabine de bain - basse saison, la semaine	11,20 €	11,40 €	11,5 €	
<b>ECHOPPES ET CHALET</b>				
Echoppe Tresmeur annuel	392,50 €	398,40 €	403,2 €	
Echoppe Pors-Termen annuel	392,50 €	398,40 €	403,2 €	
chalet au prorata de la durée des échoppes			200,0 €	
<b>CIMETIERE COMMUNAL</b>				
Caveaux 2 places	1 725,50 €	1 751,50 €	1 772,5 €	
3 places	2 030,00 €	2 060,50 €	2 085,2 €	
4 places	2 689,75 €	2 730,00 €	2 762,8 €	
6 places	5 278,00 €	5 357,00 €	5 421,3 €	
Columbarium - Location 15 ans	284,20 €	288,50 €	292,0 €	
30 ans	609,00 €	618,00 €	625,4 €	
50 ans	913,50 €	927,00 €	938,1 €	
<i>Concessions dans le cimetière communal</i>			0,0 €	
1. Temporaire : 15 ans :	2 m <sup>2</sup>	142,10 €	144,20 €	145,9 €
	4 m <sup>2</sup>	365,95 €	371,40 €	375,9 €
	6 m <sup>2</sup>	517,65 €	525,40 €	531,7 €
	8 m <sup>2</sup>	1 035,30 €	1 050,80 €	1 063,4 €
2. Trentenaire	2 m <sup>2</sup>	228,40 €	231,80 €	234,6 €
	4 m <sup>2</sup>	730,80 €	741,80 €	750,7 €
	6 m <sup>2</sup>	928,75 €	942,70 €	954,0 €
	8 m <sup>2</sup>	2 009,70 €	2 039,90 €	2 064,4 €
3. Cinquantenaire	2 m <sup>2</sup>	399,95 €	406,00 €	410,9 €
	4 m <sup>2</sup>	1 467,75 €	1 489,80 €	1 507,7 €
	6 m <sup>2</sup>	1 736,70 €	1 762,80 €	1 784,0 €
	8 m <sup>2</sup>	3 495,70 €	3 548,00 €	3 590,6 €
<b>DEPOT DE CORPS DANS LE CAVEAU PROVISOIRE</b>				
les 8 premiers jours (par jour)	3,25 €	3,30 €	3,34 €	
les 15 jours suivants (par jour)	3,05 €	3,10 €	3,1 €	
à partir du 24ème jour (par jour)	5,10 €	5,20 €	5,3 €	
<i>Jardin du souvenir - Pause plaque défunt et gravure (voir règlement)</i>	50,75 €	60,00 €	60,7 €	
<b>LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL</b>				
Location de parquet : Asso. Trébeurdinaises /100 m2 (gratuit 1/an)	33,10 €	33,60 €	34,0 €	
pour les asso. extérieures	139,55 €	141,60 €	143,3 €	
<i>Caution de 150 euros - transport à leur charge</i>			0,0 €	
Tables en pin (1,80m x 0,60m) - 6 personnes - Location weekend			0,0 €	
	Trébeurdinai	2,40 €	2,45 €	2,5 €
	Extérieurs	5,65 €	5,70 €	5,8 €
Tables bois pliantes (1,80m x 0,60m) - avec bancs			0,0 €	
	Trébeurdinai	5,85 €	5,95 €	6,0 €
	Extérieurs	17,00 €	17,25 €	17,5 €
chaises (l'unité)			0,0 €	
	Trébeurdinai	1,18 €	1,20 €	1,2 €
	Extérieurs	2,36 €	2,40 €	2,4 €



	2018	2019	2 043,2 €
Bancs en pin (la paire)- 6 personnes			0,0 €
Trébeurdinains	3,55 €	3,60 €	3,6 €
Extérieurs	8,05 €	8,20 €	8,3 €
Vidéo-projecteur (caution) - associations trébeurdinaises		150,00 €	151,8 €
Barrières	1,35 €	1,40 €	1,4 €
barnum associations extérieures	14,00 €	14,20 €	14,4 €
tente de réception associations extérieures et particuliers (8m x 5m)	90,50 €	92,00 €	93,1 €
vidéo projecteur caution			200,0 €
sonorisation caution			300,0 €
<b>DROITS DE PLACE - AFFICHAGE</b>			
<i>Droits de Place : * Marchés hebdomadaires et saisonniers</i>			
- emplacement annuel (par ml)	14,20 €	14,40 €	14,6 €
- emplacement semestriel (par ml)	21,75 €	22,10 €	22,4 €
- emplacement bimensuel (par ml)	13,00 €	13,20 €	13,4 €
- emplacement journalier (minimum)	3,30 €	3,35 €	3,4 €
- emplacement journalier (par ml supplémentaire)	1,25 €	1,30 €	1,3 €
- branchement électrique (par marché)	1,00 €	1,00 €	1,0 €
- stationnement de véhicule (par marché)	1,25 €	1,30 €	1,3 €
* Vente au déballage (à la journée) : Plus coût électrique	4,65 €	4,70 €	4,8 €
* Vente au déballage (à la journée) : Plus coût électrique pizza	4,65 €	4,70 €	4,8 €
Cirques avec ou sans ménagerie (par jour)			0,0 €
. Moins de 200 places	44,80 €	45,50 €	46,0 €
. De 200 à 500 places	122,40 €	125,50 €	127,0 €
. De 500 à 1 000 places	391,55 €	397,50 €	402,3 €
Droit de place Ambulants	319,95 €	325,00 €	328,9 €
Droit de place : manège piscine ker nelly - exposition - 1 semaine	51,30 €	52,00 €	52,6 €
(juillet et août)	380,90 €	386,50 €	391,1 €
Droits de place - Terrasse sur Domaine Public à l'année, le m <sup>2</sup>	16,60 €	17,00 €	17,2 €
d'avril à septembre, le m <sup>2</sup>	13,30 €	13,50 €	13,7 €
les autres mois, le m <sup>2</sup>	3,55 €	3,60 €	3,6 €
Confection de banderole (la première gratuite)	36,65 €	37,20 €	37,6 €
<b>REPAS A DOMICILE</b>			
Repas à domicile (par jour)	11,80 €	12,00 €	12,1 €
Repas à domicile - 1 plat supplémentaire/jour	3,90 €	4,00 €	4,0 €
Coûr du transport	4,90 €	4,97 €	5,0 €
<b>COPIES ET LIVRETS</b>			
Copie d'un document	0,18 €	0,18 €	0,2 €
Copie sur CD	2,75 €	2,80 €	2,8 €
le plan de la commune	gratuit	gratuit	gratuit
le dépliants sur les circuits pédestres	2,25 €	2,25 €	2,3 €
la revue "le nom des rues"	3,70 €	3,70 €	3,7 €
<b>CAMPINGS-CARS</b>			
Bornes de camping-car	4,65 €	4,72 €	4,8 €
nuité			7,0 €
<b>CYBERCOMMUNE</b>			
renseignements multimédia à la population			gratuit
formation collective multimédia 1/2 heure	2,05 €	2,10 €	2,0 €
formation collective multimédia 1 heure	4,10 €	4,15 €	4,0 €
<b>VENTE DE CATALOGUES</b>			
exposition de peinture Abadie-landel	15,00 €	10,00 €	10,0 €
exposition Amoco Cadiz	10,00 €	10,00 €	10,0 €
<b>LUTTE CONTRE LES NUISIBLES (FRELONS ASIATIQUES)</b>			
nid primaire participation ltc	15,00 €	15,00 €	15,00 €
nid secondaire participation ltc	40,00 €	40,00 €	40,00 €
<b>CAUTION LOGEMENTS SAISONNIERS</b>			
par locataire	300,00 €	300,00 €	303,6 €
<b>VENTE DE SAC PROMOTIONNEL</b>			
Tote bag j'aime Trébeurden	3,50 €	3,50 €	3,5 €

VOIRIE - RESEAUX			
branchement eaux pluviales	1 066,55 €	1 082,50 €	1 095,5 €
busage mètre linéaire	43,95 €	44,60 €	45,1 €
Réalisation ouverture d'accès (bateau) (réactualisé depuis 2015)	80,00 €	85,00 €	86,0 €
GITES DE MILLIAU			
tarif à la nuité	21,00 €	22,00 €	22,0 €
tarif - Bihit	79,00 €	83,00 €	84,0 €
tarif - Toëno	115,00 €	121,00 €	123,0 €
tarif - Castel	150,00 €	158,00 €	160,0 €
tarif sac pellets prix au sac			10 €
BATIMENTS COMMUNAUX			
Caution clés bâtiments communaux	73,20 €	73,20 €	74,1 €
location salle de sports	8,60 €	8,70 €	8,8 €
Tennis (aux particuliers-1h00)	8,60 €	8,70 €	8,8 €
Tennis (aux professionnels - 1h00)		8,70 €	8,8 €
Chauffage logement écoles (par an)	504,70 €	512,30 €	518,4 €
Loyer Presbytère par mois	226,10 €	229,50 €	232,3 €
Logement du Vieux-Puits (par mois)	140,30 €	142,40 €	144,1 €
Salle des mariages*		30,00 €	30,4 €
Salle du Conseil Municipal*		80,00 €	81,0 €
Salle des commissions*		30 €	30,4 €
<i>* salles louées uniquement pour les locations de séminaires au Sémaphore</i>			
SALLES COMMUNALES			
<i>Maison des Associations Tarifs Trébeurdinains</i>			
<i>grande salle</i>			
1/2 journée	26,15 €	26,55 €	26,9 €
1 jour semaine	52,30 €	53,10 €	53,7 €
1 week-end	104,55 €	106,10 €	107,4 €
1 semaine (du lundi au vendredi)	209,10 €	212,25 €	214,8 €
<i>petite salle</i>			
1/2 journée	20,95 €	21,20 €	21,5 €
1 jour semaine	41,85 €	41,50 €	42,0 €
1 week-end	73,20 €	74,30 €	75,2 €
1 semaine (du lundi au vendredi)	146,40 €	148,60 €	150,4 €
<i>Maison des associations Tarifs Extérieurs</i>			
<i>grande salle</i>			
1/2 journée	34,70 €	35,20 €	35,6 €
1 jour semaine	69,35 €	70,40 €	71,2 €
1 week-end	138,70 €	140,80 €	142,5 €
1 semaine (du lundi au vendredi)	277,35 €	281,50 €	284,9 €
<i>petite salle</i>			
1/2 journée	27,65 €	28,10 €	28,4 €
1 jour semaine	55,20 €	56,00 €	56,7 €
1 week-end	96,65 €	98,10 €	99,3 €
1 semaine (du lundi au vendredi)	193,15 €	196,00 €	198,4 €
<i>Maison de l'enfance Tarifs Trébeurdinains</i>			
1/2 journée	26,15 €	26,55 €	26,9 €
1 jour semaine	52,30 €	53,10 €	53,7 €
1 week-end	104,55 €	106,10 €	107,4 €
1 semaine (du lundi au vendredi)	209,10 €	212,20 €	214,7 €
<i>Maison de l'enfance - Tarifs Extérieurs</i>			
1/2 journée	34,70 €	35,20 €	35,6 €
1 jour semaine	69,40 €	70,50 €	71,3 €
1 week-end	138,70 €	140,80 €	142,5 €
1 semaine (du lundi au vendredi)	277,35 €	281,50 €	284,9 €
<i>Salle d'activités</i>			
1 jour semaine	35,05 €	35,60 €	36,0 €
1 week-end	102,55 €	104,10 €	105,3 €

1 semaine	201,00 €	204,00 €	206,4 €
<b>Centre Dour ar Bars</b>			
<i>Grande salle sur parquet Tarifs Trébeurdinains</i>			
1/2 journée	27,45 €	27,90 €	28,2 €
1 jour semaine	52,30 €	53,10 €	53,7 €
1 week-end	106,20 €	107,80 €	109,1 €
1 semaine (du lundi au vendredi)	214,25 €	217,50 €	220,1 €
<i>Grande salle sur parquet Tarifs Extérieurs</i>			
1/2 journée	35,20 €	35,70 €	36,1 €
1 jour semaine	70,35 €	71,40 €	72,3 €
1 week-end	140,80 €	142,90 €	144,6 €
1 semaine (du lundi au vendredi)	281,55 €	285,80 €	289,2 €
<i>Moyenne salle - salle bleu Tarifs Trébeurdinains</i>			
1/2 journée	20,95 €	21,30 €	21,6 €
1 jour semaine	41,85 €	42,50 €	43,0 €
1 week-end	73,20 €	74,30 €	75,2 €
1 semaine (du lundi au vendredi)	146,40 €	148,60 €	150,4 €
<i>Moyenne salle - salle bleu Tarifs Extérieurs</i>			
1/2 journée	27,75 €	28,20 €	28,5 €
1 jour semaine	55,35 €	56,20 €	56,9 €
1 week-end	73,40 €	74,50 €	75,4 €
1 semaine (du lundi au vendredi)	193,40 €	196,30 €	198,7 €
<i>Salle Kérariou - Tarifs pour les Trébeurdinains</i>			
l'heure	9,65 €	9,80 €	9,9 €
1/2 journée	20,95 €	21,30 €	21,6 €
1 jour semaine	41,85 €	42,50 €	43,0 €
1 week-end	73,20 €	74,30 €	75,2 €
1 semaine (du lundi au vendredi)	146,40 €	148,60 €	150,4 €
<i>Salle Kérariou - Tarifs pour les Extérieurs</i>			
l'heure	12,80 €	13,00 €	13,2 €
1/2 journée	27,85 €	28,30 €	28,6 €
1 jour semaine	55,50 €	56,30 €	57,0 €
1 week-end	97,10 €	98,60 €	99,8 €
1 semaine (du lundi au vendredi)	194,20 €	197,10 €	199,5 €
<i>Salle Weillant Tarifs pour les Trébeurdinains</i>			
1/2 journée	26,15 €	26,50 €	26,8 €
1 jour semaine	52,30 €	53,10 €	53,7 €
1 week-end	104,55 €	106,10 €	107,4 €
1 semaine (du lundi au vendredi)	209,10 €	212,20 €	214,7 €
<i>Salle Weillant Tarifs pour les Extérieurs</i>			
1/2 journée	34,70 €	35,20 €	35,6 €
1 jour semaine	69,35 €	70,40 €	71,2 €
1 week-end	138,70 €	140,80 €	142,5 €
1 semaine (du lundi au vendredi)	277,35 €	281,50 €	284,9 €
<i>Maison de la Mer Tarifs pour les Trébeurdinains</i>			
1/2 journée	26,15 €	26,50 €	26,8 €
1 jour semaine	52,30 €	53,10 €	53,7 €
1 week-end	104,55 €	106,10 €	107,4 €
1 semaine (du lundi au vendredi)	209,10 €	212,20 €	214,7 €
<i>Maison de la Mer Tarifs pour les Extérieurs</i>			
1/2 journée	34,70 €	35,20 €	35,6 €
1 jour semaine	69,35 €	70,40 €	71,2 €
1 week-end	138,70 €	140,80 €	142,5 €
1 semaine (du lundi au vendredi)	277,35 €	281,50 €	284,9 €

## 8 - Assurance Responsabilité

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le lancement de la consultation en date du 22 juillet 2019 sous forme d'appel d'offres ouvert pour le renouvellement des contrats d'assurances de la Commune de Trébeurden. Compte tenu de l'infructuosité du lot n°2 (*responsabilité civile et risques annexes*) une nouvelle consultation a été lancée.

Monsieur JANIAC indique que la proposition a été validée par le cabinet Consultassur, et que le contrat ne contient pas de clauses d'exclusion. L'offre résulte des préjudices importants, et il souligne la difficulté pour les communes littorales à pouvoir être assurées.

Suivant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 11 décembre, Monsieur le Maire sollicite, conformément aux dispositions de l'article L 2122-21,6° du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisation de signer le marché avec le cabinet PILLIOT/VHV pour son offre de base d'un montant annuel de 21 498,13 € TTC, révisable au taux de 1,5759 € TTC sur la masse salariale.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu l'avis favorable** de la Commission d'appel d'offres en date du 11 décembre 2019 sur le choix de l'offre suivant analyse du cabinet Consultassur,

**Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

- **DECIDE** de retenir avec le cabinet PILLIOT (courtier mandataire) situé rue de Witernesse, BP 400002 à AIRE SUR LA LYS (62921) et VHV ALLGEMEINE VERSICHERUNG AG (compagnie d'assurances) située Platz 1, 30177 HANOVRE en Allemagne, pour son offre de base d'un montant annuel de 21 498,13 € TTC, révisable au taux de 1,5759 € TTC sur la masse salariale.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de prestations et toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

### **III - COMMISSION D'INDEMNISATION**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer une commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement de la rue des plages, et de fixer sa composition selon le détail suivant : un représentant du Tribunal Administratif et un suppléant, un représentant élu de la chambre de commerce et d'industrie et un suppléant, un représentant élu de la chambre des métiers et un suppléant, deux représentants du Conseil municipal et un suppléant.

Monsieur JANIAC ajoute que la Commune s'est référée à l'expérience de la ville de Lannion (inspirée par Brest). Le travail est réalisé selon des modalités de fonctionnement et des pièces à fournir, différents critères sont évalués.

Monsieur LE BARS se demande si la commission a un pouvoir de décision ?

Monsieur le Maire le confirme.

Madame BOIRON demande si le périmètre des commerces est déjà défini ?

Monsieur le Maire répond que cela concerne la rue des Plages, du rond-point jusqu'à Intermarché, la zone sera à valider par la commission.

Il propose de désigner Michel JANIAC en qualité de titulaire et Alain FAIVRE en qualité de suppléant, ainsi qu'un membre de la minorité.

Monsieur MAINAGE rappelle qu'il s'agit de se prononcer sur le principe de création d'une commission puis de ensuite désigner les délégués.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de créer une commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques liés aux travaux d'aménagement de la rue des plages,

- **DIT** qu'elle se compose d'un représentant du Tribunal Administratif et un suppléant, un représentant élu de la chambre de commerce et d'industrie et un suppléant, un représentant élu de la chambre des métiers et un suppléant, deux représentants du Conseil municipal et un suppléant,

- **DESIGNE** Michel JANIAC et Géraldine LE MASSON en qualité de membres titulaires et Alain FAIVRE en qualité de suppléant

En cas d'empêchement, chaque représentant désigné nommément, pourra se faire remplacer à une réunion de la commission par une autre personne, sous réserve d'en avertir la mairie à l'avance.

## IV - AVIS - ZONES DE PREMPTION SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Par délibération en date du 29 mars 2019, le Conseil Municipal émettait un avis favorable à la création/extension de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sous réserve d'en exclure les terrains qui constituent manifestement le jardin attenant à une maison d'habitation géré et entretenu comme tel.

Monsieur PELLIARD explique que ce projet est cohérent avec le PLU, et expose que le travail engagé entre le département, le conservatoire du littoral, LTC et la Commune a conduit le département à retenir un projet qui donne satisfaction partielle ou totale à la moitié environ de la douzaine de requérants qui se sont manifestés après le courrier envoyé par la Mairie à tous les propriétaires concernés (*plus d'une centaine de personnes*). Cette procédure est une mesure exceptionnelle qui a demandé un gros travail et a été soumise à différents aléas puisque les données cadastrales ne sont pas toujours à jour. La commission de travail a ensuite émis un avis avec des documents photographiques à l'appui. Le résultat a été soumis au Conseil Départemental et au Conservatoire du Littoral (*opérateur du Conseil Départemental et maître d'ouvrage*) ainsi qu'à LTC.

Suivant ces analyses, sur ces douze dossiers, six dossiers sont recevables et un dossier est recevable partiellement. Un amendement est proposé suite à un échange avec le Conseil Départemental (*parcelle AE 24*), qui est un cas unique de division.

A l'issue de l'émission des avis de la Commune et de Lannion-Trégor Communauté, qui détient la compétence de planification d'urbanisme, le Conseil Départemental doit délibérer sur ce projet. L'ensemble du dossier sera ensuite mis à disposition du public afin de lui permettre d'émettre ses observations.

Pour mémoire, les surfaces globales concernées par le projet sont les suivantes :

Ensembles naturels Commune de Trébeurden	Surface en zone de préemption créée ou étendue en 2019 (en hectare)	Surface en zone de préemption existante
Marais du Quellen et Carrière de Kerléo	42	-
Toeno	7	4
Marais de Noteno	8	27
Milinn ar Lann	4	114
Pointe de Bihit	9	8
Lan ar waremm	128	-
Ile Millau	-	22
Falaises de Pors Mabo / Goas Lagorn	5	41
<b>TOTAL</b>	<b>203</b>	<b>216</b>

Monsieur LE BARS indique qu'il y a douze demandes et cinq dossiers n'ont pas été retenus. Font-ils partie des cas de parcelles entières ou de jardins entretenus ?

Monsieur PELLIARD explique qu'il s'agit de la conclusion de la commission PLU, et de la réunion commune avec le Conseil Départemental, le Conservatoire du Littoral et LTC.

Monsieur COULON n'est pas favorable à ces sujets, et s'interroge sur la situation de deux parcelles continues pour lesquelles une personne demanderait un remembrement ?

Monsieur PELLIARD répond que le critère de la zone de préemption ultérieure ne pose pas.

Monsieur MAINAGE relève que deux lettres figuraient dans le dossier, il n'y a pas d'évolution pour la seconde demande même si la motivation est la même ?

Monsieur PELLIARD souligne l'émission d'un avis du Conseil Départemental également.

Madame BOIRON demande s'il existe une différence de traitement entre le Nord et le Sud de Bihit ?

Monsieur PELLIARD répond que le Conseil Départemental n'a pas fait de demande.

Madame GUERIN ajoute que le Conseil Départemental semble raisonner en unité.

Madame LE BIHAN trouve gênant que sur la zone de préemption, les critères ne soient pas très clairs (*pour exemple le sujet évoqué sur les différences entre les deux zones*).

Monsieur PELLIARD indique qu'il y a plusieurs critères : La protection et biodiversité, la gestion et l'entretien, l'ouverture éventuelle au public de parcelles en espaces sensibles. Il n'y a pas de multiplication des mini-secteurs pour des raisons de gestion. C'est une procédure exceptionnelle qui ne pourra pas être reconduite.

Madame LE BIHAN rappelle que l'information aux propriétaires est issue de la demande de son groupe, et qu'il est important d'informer.

Monsieur PELLIARD répond que les procédures prévues par le Code de l'Urbanisme, y compris pour le PLU, ont été respectées.

Madame LE BIHAN n'a pas dit que la loi n'avait pas respectée.

Monsieur MAINAGE fait observer qu'il est écrit que LTC remettra son avis, mais cela figurait à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 11 décembre.

Monsieur le Maire répond qu'il a émis une réserve suivant avis du Conseil Municipal.

Monsieur MAINAGE se demande si LTC reprendra cet amendement ?

Monsieur PELLIARD indique qu'il n'y a pas de nécessité de chronologie, les deux collectivités sont consultées, le Conseil Départemental décidera suivant les avis.

Monsieur MAINAGE indique que le Conseil Communautaire s'appuie sur les avis des communes.

Monsieur PELLIARD répond qu'une réserve a été émise.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-quatre voix pour et trois contre (Madame LE BIHAN, Messieurs COULON et HUCHER)***

*Vu la note de présentation et le projet de cartographie transmis par courrier du Conseil Départemental en date du 08 octobre 2019,*

*- EMET un avis favorable à la création/extension de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles sous réserve d'en exclure la parcelle AE n°24.*

## **V- AFFAIRES FONCIERES**

### **1- Autorisation à signer une convention de rétrocession - Lotissement rue du Gavel**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la proposition de rétrocession à la Commune par la société NEXITY des lots n°8 (voirie) et n°5 (zone boisée) ainsi que de l'éclairage du lotissement de 25 pavillons situé chemin du Gavel et acquis en VEFA par Côtes d'Armor Habitat. Pour être effectif, ce transfert réalisé à titre gratuit, doit faire l'objet d'une acceptation du Conseil Municipal et être constaté par acte notarié.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer l'acte de transfert qui sera rédigé par Maître LEVARD, notaire du cessionnaire.

Madame BOIRON se demande à quoi correspondent les travaux de décapage de bord de route ?

Monsieur LE BAIL répond que le talus a été reculé afin de faciliter le stationnement, des arbres fruitiers, un jeu pour enfants et une table de pique-nique seront ensuite installés.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***- ACCEPTE la cession à titre gratuit des lots n°8 (voirie - 840 m<sup>2</sup> soit 105 ml) et n°5 (zone boisée - 3 424 m<sup>2</sup>) ainsi que l'éclairage public du lotissement de 25 pavillons construits par la société Nexity et acquis par Côtes d'Armor Habitat, implantés sur les parcelles cadastrées section AH n° 781, 786, 789, 794, 795, 796, 797, 800, 801, 804, 805, 806 et 807 situées chemin du Gavel, en vue de leur classement dans le domaine communal,***

- **DESIGNE** l'étude de Maître LEVARD, notaire à PERROS-GUIREC pour procéder à la rédaction de l'acte de mutation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier,
- **DIT** que les frais sont supportés par la société NEXITY.

## **2- Cession de la parcelle B n°1662**

Monsieur le Maire évoque la demande de Madame Marie Christine GOULARD en date du 04 juillet 2019 portant sur l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 1662 située à l'entrée de sa propriété, d'une superficie de 13 m<sup>2</sup>, qui contenait par le passé un transformateur électrique. Par avis du 25 septembre 2019, la valeur vénale de la parcelle a été fixée à 130 € par France Domaines. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de céder la parcelle à ce prix et propose de désigner le service droit des sols du centre départemental de gestion pour la rédaction de l'acte de cession, et la désignation d'Yvon GUILLOT, 1er Maire-Adjoint afin de représenter la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Vu l'avis de France Domaines en date du 25 septembre 2019 fixant la valeur vénale de la parcelle à 130 €,**

- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée section B n° 1 662 d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> à Madame Marie Christine GOULARD pour le montant de cent trente euros,
- **DESIGNE** le service droit des sols du centre départemental de gestion pour la rédaction de l'acte de cession,
- **DESIGNE** Monsieur Yvon GUILLOT, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, pour représenter la Commune lors de l'établissement des formalités de cession,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier,
- **DIT** que les frais liés à cette cession sont supportés par l'acquéreur.

## **3 - Cession partielle de la parcelle AE n°381**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de construction de 17 logements locatifs sociaux par Côtes d'Armor Habitat sur la parcelle communale cadastrée section AE n°381, située à Mez Meur près de l'EHPAD. Il propose d'accepter la cession de cette parcelle pour partie (une surface d'environ 3 628 m<sup>2</sup> selon un bornage à établir afin de délimiter la voirie). Les logements seront répartis entre 14 logements de type intermédiaire (les logements à Rdc seront destinés aux personnes âgées et ceux de l'étage avec un accès indépendant seront banalisés) ainsi que 3 pavillons de type T4.

Le terrain sera viabilisé, (branchements individuels tous réseaux - EDF, FT, EU, EP, AEP), et cédé par la Commune pour le montant de l'euro symbolique à Côtes d'Armor Habitat. En contrepartie des frais de viabilisation Côtes d'Armor Habitat versera une participation de à hauteur de 5 000€ par logement.

Monsieur MAINAGE observe que sur le plan de masse il y a 10 logements et 4 dans la parcelle appartenant à Côtes d'Armor Habitat, soit 14 logements et non 17.

Monsieur le Maire confirme qu'il y aura bien 17 logements.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Considérant les objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 pour la Commune de Trébeurden,**

- **DECIDE** de céder, partiellement, la parcelle cadastrée section AE n° 381 à Côtes d'Armor Habitat afin d'y édifier un programme de 17 logements sociaux,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire mener toute démarche administrative nécessaire à la réalisation de ce projet, et notamment l'arpentage du terrain et la saisine de France Domaines,
- **DIT** que ce terrain sera viabilisé et qu'une participation de 5 000 € par logement construit sera versée par Côtes d'Armor Habitat.

## **VI - AUTORISATIONS D'ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du dépôt de trois requêtes devant la Cour d'Appel de NANTES par la SCI de la Lande et autres (n°19NT03666), par l'association les plumés (n°19NT03694) et par l'association Avenir du littoral (n°19NT04731) relatives à la contestation de la délibération du Conseil Municipal du 03 mars 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Compte tenu de l'intérêt de la Commune à faire valoir ses arguments en complément des écritures en défense préparées par le cabinet LEXCAP pour Lannion-Trégor Communauté, monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ester en justice sous la forme d'une intervention volontaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCORDE** une délégation au Maire pour agir, au nom de la Commune, dans le cadre d'une intervention volontaire dans les procédures administratives contentieuses n° 19NT03666 (SCI de la Lande et autres), n° 19NT03694 (Association les Plumés) et n° 19NT04731 (Association Avenir du Littoral) formées contre la délibération du 03 mars 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme devant la Cour Administrative d'Appel de NANTES.

## **VII - DEMANDE DE LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de procéder au renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles dont l'expiration sera effective au 12 avril 2020.

Toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieu de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, est soumise au régime de la déclaration auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La licence de 1ère catégorie concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour des représentations publiques et celle de 3ème catégorie est relative aux diffuseurs de spectacles qui ont la charge dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Vu le décret et l'arrêté du 27 septembre 2019 portant réforme du régime des entrepreneurs de spectacles vivants,*

- **SOLLICITE** le renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles n°1 et n°3 pour la Commune de Trébeurden.

## **VIII - ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle la délibération adoptée le 08 novembre 2019 portant sur le programme de rénovation de l'éclairage public des rues des plages et Le Borgne et présente au Conseil Municipal le projet modificatif préparé par le syndicat départemental d'Energie. La proposition comprend 5% de maîtrise d'œuvre.

Monsieur LE BAIL précise qu'il s'agit de l'ajout de crosses (en forme courbe) pour un montant de 9 685 € HT.

Monsieur PELLIARD se demande si cela est une nécessité technique ?

Monsieur LE BAIL répond que c'est esthétique et technique (cela protège la lanterne).



Madame BOIRON demande pourquoi ce changement d'avis entre le 08 novembre et le 13 décembre ?  
Monsieur LE BAIL répond que cela résulte des échanges avec l'architecte paysagiste.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour et neuf abstentions (Mesdames BALP, BOIRON, GUERIN, LE BIHAN et LE MASSON, Messieurs BOYER, COULON, HUCHER, MAINAGE et PELLIARD)**

- **APPROUVE** le projet de travaux d'éclairage public relatif au réaménagement du réseau d'éclairage public rue des plages et rue Guy Le Borgne dont le coût est estimé à 47 000 € HT (participation communale de 74,5% soit 35 015 € HT)

**DIT** que la Commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat d'énergie, ce dernier bénéficiera du FCTVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 74,5% conformément au règlement financier, calculée sur le montant hors taxe de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le Syndicat d'Énergie aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

## **X - QUESTIONS DIVERSES**

### **1 - Question des minorités**

**Monsieur MAINAGE** : SPPT - Recommandations de la Cour régionale des Comptes

Monsieur le Maire rappelle que les recommandations suggérées par la chambre régionale des comptes sur la gestion du port concédé sont de deux types :

- Vérifier les modes de calculs de dotation aux d'amortissements et les charges portuaires
- Préciser par un avenant la nature des biens et revoir les modalités de calculs

Il indique qu'un cabinet d'études (KPMG) a été sollicité, cela a également été évoqué en Conseil Portuaire. La volonté de la Commune est de traiter à l'amiable, le cabinet a émis dans un rapport provisoire des remarques et des conseils. De nombreux échanges sont intervenus avec la SPPT pour l'obtention de pièces ou de réponses mais les demandes de rendez-vous n'ont pas abouti. Les comptes ne sont pas « mauvais », des changements ont été apportés sur les amortissements.

Monsieur MAINAGE estime que traiter à l'amiable à ses limites.

Monsieur JANIAC précise qu'il avait été demandé à KPMG de rencontrer la SPPT mais Monsieur RICHARD a refusé.

Monsieur GUILLOT ajoute que le rapport avait été reçu mais nécessitait que des éléments soient complétés.

Madame BOIRON demande quelle est la date de réception ? 2 ans ont passé, elle regrette que les minorités n'aient pas été associées sur ce dossier sensible.

Monsieur le Maire indique que le dossier est consultable en Mairie.

Monsieur MAINAGE apprécie d'avoir eu la chronologie et se rend compte des difficultés.

**Monsieur COULON** : Demande d'information suite à la réception de plusieurs mails concernant un rattrapage sur les particuliers pour l'assainissement.

Monsieur le Maire explique qu'un travail de croisement des listes d'abonnés de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, ainsi que les contrôles de branchement ont permis au service eau et assainissement de Lannion-Trégor Communauté de mettre en évidence des anomalies dans les assujettissements. Des abonnés bénéficient du service d'assainissement collectif depuis leur abonnement au service d'eau potable, ou depuis la mise en service du réseau d'assainissement, sans payer les redevances

correspondantes. La régularisation pouvait s'opérer sur 5 ans, mais la commission n°3 a décidé de la réduire à 3 ans et cette décision a été validée en bureau communautaire.

Monsieur COULON observe que certaines communes ont des assainissements au coût plus élevé que l'eau et parfois le contraire, ce qui est étonnant alors que cela est mutualisé. Il ajoute que les agglomérations conserveraient plusieurs compétences mais auront la possibilité de faire appel à des fermiers.

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la compétence assainissement date de 2011. Un travail a été réalisé commune par commune en fonction des travaux prévisibles, intégrés dans un PPI et une évolution progressive des tarifs est prévue.

## **2 - Commission d'appel d'offres**

Monsieur LE BAIL informe l'Assemblée des décisions d'attributions de marchés publics :

- Achat d'une tondeuse autoportée et d'une remorque : société RENNES MOTOCULTURE : 38 448 € TTC
- Enrobé de la rue Garen ar C'hlojo : société EUROVIA : 40 166 €
- Avenant n°2 au marché de travaux de la digue de Tresmeur : 157 644 € TTC (dont 35 000 € de frais de transport pour la réinstallation du chantier et une plus-value pour la réalisation des coffrages).

Madame LE BIHAN relève que sur interpellation, Monsieur le Maire avait affirmé qu'il n'y aurait pas de surcoût pour les travaux de la digue. Elle rappelle que le groupe minoritaire avait demandé la désignation d'un architecte pour une présentation en 3D, il est aberrant de voir ces augmentations.

Monsieur le Maire répond qu'il est impossible sur un tel programme qu'il n'y ait pas d'augmentation.

Madame LE BIHAN indique que sur un marché privé le montant du devis doit être respecté.

Madame BOIRON se demande quand la décision de faire des moules de 2,50 m a-t-elle été prise ? Elle suppose que le temps de faire le moule la décision a été prise en juin/juillet puisque la pose a débuté en septembre.

Madame LE BIHAN ajoute que la réponse du Maire est actée dans un procès-verbal, la date sera retrouvée.

## **3- Information sur les contentieux**

Monsieur le Maire indique que deux recours en appel ont été déposés contre le jugement du 07 octobre 2019 validant le permis de l'immeuble de la Potinière, il estime cela scandaleux, inutile et irresponsable pour le tourisme à Trébeurden. La malhonnêteté qui consiste à déposer le dossier le dernier jour est encore pire.

La séance est levée à 22h06.

Le Président de séance,  
Alain FAIVRE,

Le secrétaire de séance,  
Colette HOUSTLER,

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,**

<b>NOMS</b>	<b>PROCURATION</b>	<b>SIGNATURE</b>
BALP Rachel		
CARTIER Hélène	JEZEQUEL Patrick	
FAIVRE Alain		
FAUVEL Patrice		
GUERIN Odile		
GUILLOT Yvon		
GUYOMARD François		
HAUTIN Raphaëlle		
HOUSTLER Colette		
JANIAK Michel		
JEZEQUEL Patrick		
JULIEN-ANDRÉ Marie-Paule		
LE BAIL Michel		
LE MOULLEC Michel		
MULLER Olivier	HAUTIN Raphaëlle	
PELLIARD Pierre		
PIROT Geneviève	PRAT LE MOAL Michelle	
PRAT-LE MOAL Michelle		
ROUSSEL Olivier		
BOIRON Bénédicte		
BOYER Laurent	MAINAGE Jacques	
LE BARS Jean-Pierre		
LE MASSON Géraldine		
MAINAGE Jacques		
COULON Fernand		
HUCHER François	COULON Fernand	
LE BIHAN Brigitte		